

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	
	2023
	13 mois
Montant net du chiffre d'affaires	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	-
Autres achats et charges externes	(29 689)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 523)
CHARGES D'EXPLOITATION	(33 212)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(33 212)
Produits financiers	23 500
Charges financières	(3 574)
RESULTAT FINANCIER	19 925
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(13 286)
Impôts sur les bénéfices	-
RESULTAT NET	(13 286)

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	2023
	13 mois
Montant net du chiffre d'affaires	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	-
Autres achats et charges externes	(29 689)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 523)
CHARGES D'EXPLOITATION	(33 212)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(33 212)
Produits financiers	23 500
Charges financières	(3 574)
RESULTAT FINANCIER	19 925
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(13 286)
Impôts sur les bénéfices	-
RESULTAT NET	(13 286)

BILAN

ACTIF			31/12/2023
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net
Autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	987 861	(610)	987 251
Disponibilités	7 823	-	7 823
ACTIF CIRCULANT	995 684	(610)	995 074
TOTAL ACTIF	995 684	(610)	995 074

PASSIF	31/12/2023
Capital	5 000
Résultat de l'exercice	(13 286)
CAPITAUX PROPRES	(8 286)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
Emprunts et dettes financières diverses	1 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 360
DETTES	1 003 360
TOTAL PASSIF	995 074

A7 Long Term Strategy
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 242 boulevard Voltaire – 75011 Paris
SIREN 921 062 147 - RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

EN DATE DU 15 JUIN 2024

Le 15 juin 2024, au siège de la société
à 10h00

Monsieur Romain Caillet, demeurant 15 rue Navoiseau – 93100 Montreuil, propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros composant le capital social de la société A7 Long Term Strategy, associé unique de la société et Président de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, Romain Caillet, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- l'affectation du résultat net de cet exercice ;
- aux conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- la perte de plus de 50% du capital social de la société ;
- les formalités de publication des comptes annuels.

Première décision

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesdits comptes se soldant par une perte de 13 286,38 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte qu'il n'existe pas sur l'exercice de charges non déductibles du résultat fiscal tel qu'énoncé à l'article 39-4 du CGI et précise qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le déficit comptable de l'exercice de 13 286,38 € en totalité au poste de « Report à nouveau ». Après affectation, le solde de ce poste sera débiteur de 13 286,38 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique indique qu'il n'a pas été versé de dividendes compte tenu du fait qu'il s'agit du 1^{er} exercice de la société. Il précise aussi qu'il n'existe pas de convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Troisième décision

L'associé constate que les capitaux propres de la société au 31/12/2023 sont inférieurs à 50% du capital social et que par conséquent il doit régulariser cette situation conformément à l'art. L227-1 du Code de Commerce dans le délai de 2 an.

L'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée la société et de poursuivre son activité.

Quatrième décision

L'associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires pour réaliser le dépôt des comptes annuels et publier l'information sur la non dissolution anticipée de la société.

De toute ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre spécial des décisions et assemblées.

Romain CAILLET



BILAN

ACTIF			31/12/2023
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net
Autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	987 861	(610)	987 251
Disponibilités	7 823	-	7 823
ACTIF CIRCULANT	995 684	(610)	995 074
TOTAL ACTIF	995 684	(610)	995 074

PASSIF			31/12/2023
Capital			5 000
Résultat de l'exercice			(13 286)
CAPITAUX PROPRES			(8 286)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			-
Emprunts et dettes financières diverses			1 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 360
DETTES			1 003 360
TOTAL PASSIF			995 074

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis dans le respect du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2016-07 du 4 novembre 2016.

La durée de l'exercice est de 13 mois et il s'agit du 1^{er} exercice de la société.

1.2. DISPENSE D'ANNEXE

En application des articles L 123-16-1 et D 123-200 du Code de commerce relatives aux obligations comptables des micro entreprises et allégeant leurs obligations, la société présente un Bilan abrégé et un Compte de résultat abrégé, et n'a pas établi d'Annexe complète aux comptes annuels.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES NECESSAIRES A LA COMPREHENSION DES COMPTES

2.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun engagement hors bilan significatif connu à la date de clôture des comptes.